



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Saint-Denis, le

26 AVR 2022

ARRÊTE N° 131-744

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et de l'apprentissage

**Le Préfet de la Région et du département de la Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du travail notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5 ;

Vu l'article 42 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet de la région Réunion ;

Vu l'arrêté du Ministre du travail en date du 8 septembre 2014 relatif aux décisions de titularisation des inspecteurs du travail stagiaires de la promotion 2013, et portant titularisation de Monsieur Nicolas LAMORLETTE au grade d'inspecteur du travail ;

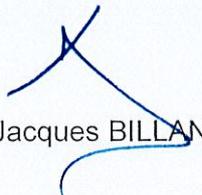
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Nicolas LAMORLETTE est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail et aux II à IV de l'article 42 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas LAMORLETTE est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Réunion ;

ARTICLE 3 : Monsieur Nicolas LAMORLETTE est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Réunion ;



Jacques BILLANT